

Permis de construire pour maison individuelle ou annexe (art. R421-1 et R421-14 c.urb.)

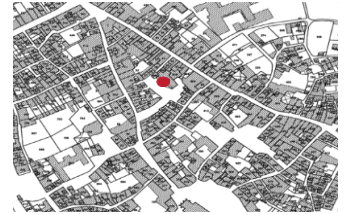
Maison individuelle, extension ou annexe : surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES) > 20m²
Extension d'une maison individuelle en zone U d'un PLU :

- surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES) > 40m²
- ou > 20m² et conduisant à un dépassement du seuil de recours à l'architecte (150m² de SP).

Quelles pièces fournir ?

➤ Formulaire CERFA N°13406 rempli et signé

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande

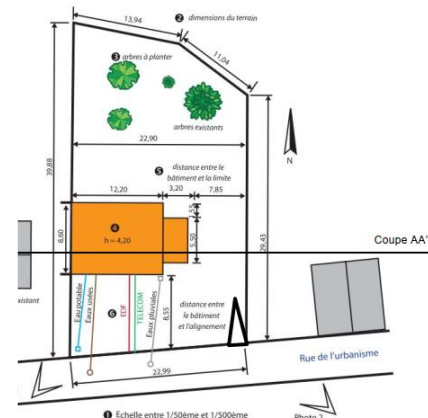


➤ PCMI1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



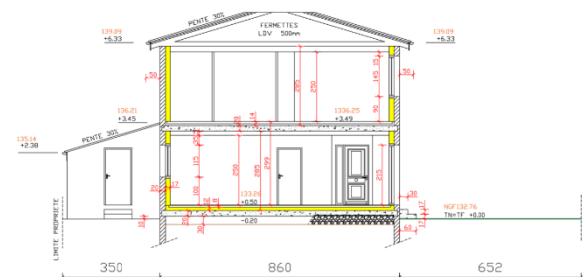
➤ PCMI2 : Plan de masse coté en 3 dimensions

- Indiquer échelle (1/500^{ème} de préférence) et orientation

- Outil à votre disposition : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

➤ PCMI3 : Plan en coupe coté

- En zone inondable : faire apparaître la surélévation par rapport au TN (si PPRi cotes NGF)



➤ PCMI4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

➤ PCMI5 : Plans des façades et de toitures cotés

- Etat actuel et état projeté en cas d'extension



➤ PCMI6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet

➤ PCMI7 et PCMI8 : Photos couleurs de l'environnement proche et lointain

➤ PCMI12-2 : Attestation de conformité si assainissement autonome

➤ PCMI13 : Attestation parasismique

- Fournir le modèle « annexe 1 » de l'arrêté du 22/12/2023 dûment complété

➤ PCMI14-2 : Formulaire RE2020



Où déposer ?

➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) : <https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.
 A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.